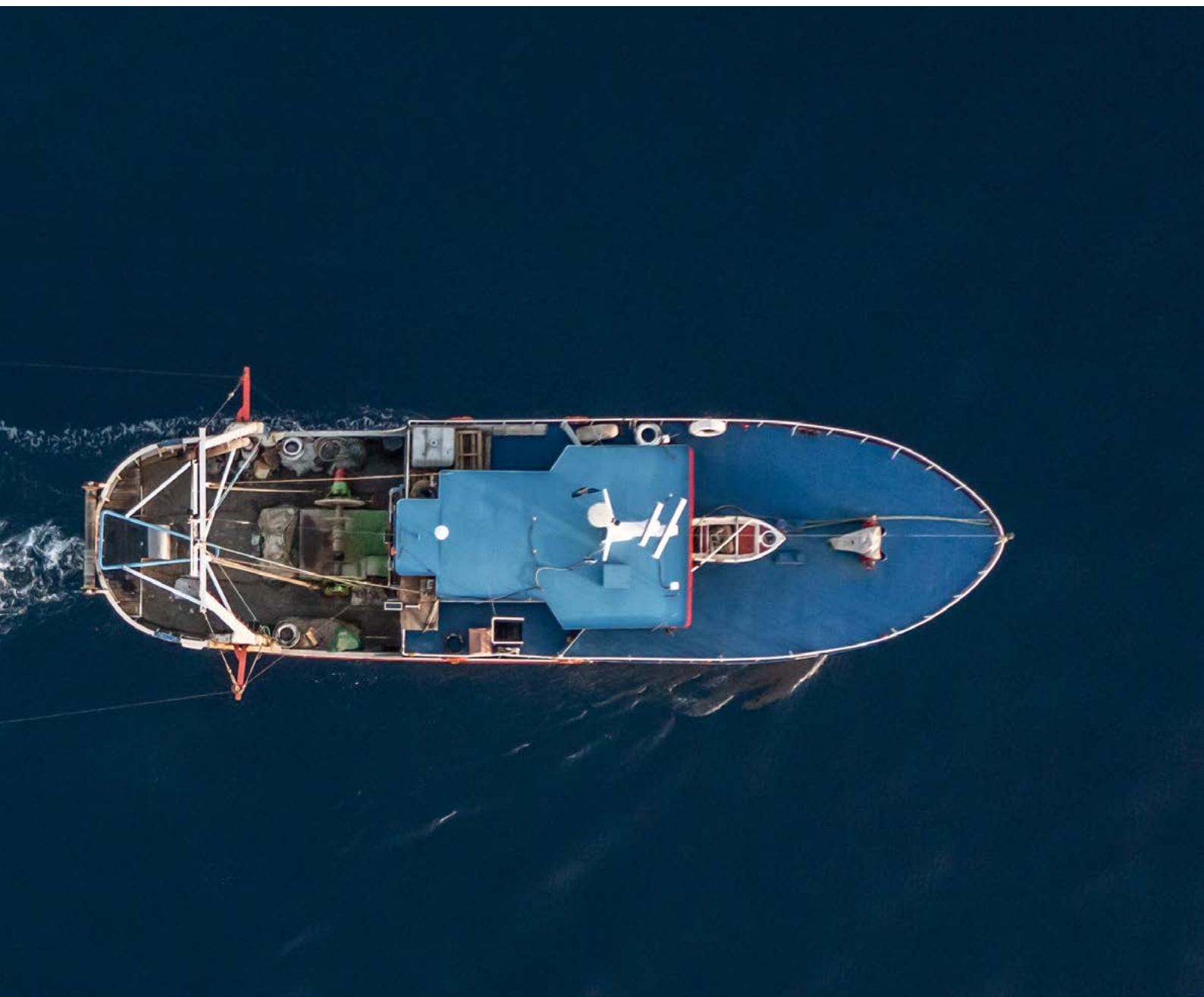

Des contrôles étanches ?

Évaluation de l'efficacité des contrôles de l'UE visant à prévenir les importations illégales de produits de la mer

RÉSUMÉ ANALYTIQUE : NOVEMBRE 2022



EU IUU FISHING COALITION



OCEANA

The Nature Conservancy 



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le règlement de l'UE établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (ci-après « **le règlement INN de l'UE** ») établit un système de certification des captures en vue d'aider les États membres de l'UE (ci-après « **États membres** ») à détecter et à bloquer à leurs frontières les produits issus de la pêche INN. En vertu de cette législation, les États membres doivent soumettre tous les deux ans à la Commission européenne un rapport présentant des informations détaillées sur l'application du règlement INN de l'UE et sur les contrôles effectués sur les importations de produits de la mer.

Cette analyse se focalise sur les derniers rapports¹ biennaux soumis par les 28 États membres de l'époque, couvrant la période 2018-2019. Elle vise à évaluer dans quelle mesure tous les États membres contrôlent de manière effective les importations de produits de la mer. Cette analyse fait suite à un rapport² de 2017 de la EU IUU Fishing Coalition qui analysait de la même manière les contrôles des importations de produits de la mer de la part des pays membres. Le présent rapport analyse la mise en œuvre de six exigences clés prévues par le règlement INN de l'UE :

1. Les contrôles documentaires de routine de tous les certificats de capture liés aux importations reçus ;
2. L'application d'une approche fondée sur le risque pour évaluer les certificats de capture ;
3. La vérification des certificats de capture pour garantir la conformité des importations ;
4. Les inspections physiques des lots ;
5. Les refus de lots en cas de non-conformité ;
6. La soumission de rapports bisannuels à la Commission européenne sur les activités visées par le règlement INN de l'UE.

La présente analyse démontre un manque évident et continu d'uniformité dans la mise en œuvre des contrôles des importations de produits de la mer entre les différents États membres. De nettes disparités subsistent entre les États membres en ce qui concerne la fréquence et la rigueur des contrôles des certificats de capture liés aux importations validés par des pays tiers, l'application d'une approche fondée sur le risque pour évaluer les certificats de capture, ainsi que l'inspection physique des lots de produits de la mer importés. En outre, malgré l'ampleur des importations de produits de la mer dans l'UE, le nombre de lots refusés et le nombre de demandes de vérification soumises par des États membres à des pays tiers restent plus faibles que prévu. Cela remet en question l'efficacité des contrôles des importations actuellement effectués par certains pays membres.

Les disparités dans l'application du règlement INN de l'UE entre les États membres compromettent l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle des importations de l'UE et favorisent l'entrée de produits issus de la pêche INN sur le marché européen. Cette analyse met en lumière **la nécessité pour la Commission européenne et les États membres de renforcer leurs efforts en vue d'atteindre une application améliorée et harmonisée des contrôles des importations.**


La EU IUU Fishing Coalition reconnaît qu'un certain nombre d'améliorations vont probablement découler de l'utilisation obligatoire par les États membres du système informatique CATCH, un outil électronique développé par la Commission européenne visant à numériser l'actuel système de certification des captures sur papier de l'UE. En attendant que la révision du règlement sur le contrôle de la pêche de l'UE rende l'utilisation du système CATCH obligatoire pour les importateurs de l'UE et les autorités compétentes des pays membres, son utilisation reste volontaire. En numérisant l'actuel système sur papier de l'UE et en établissant une base commune de critères, le système informatique CATCH devrait devenir un outil essentiel en vue d'améliorer l'actuel système de certification des captures de l'UE. En octobre 2021, à la connaissance de la EU IUU Coalition, aucun État membre n'avait encore commencé à utiliser cet outil de manière concrète, en dehors d'une phase pilote. Pourtant, la première version du système est opérationnelle depuis 2019.

Un certain nombre de raisons peuvent expliquer les disparités qui existent entre les États membres dans l'application du règlement INN de l'UE. Les informations contenues dans les rapports bisannuels pour la période de référence 2018-2019 montrent que **certain États membres disposent de ressources limitées.** L'Espagne, considérée comme étant l'État membre qui applique le règlement INN de l'UE de la manière la plus efficace, a quant à elle augmenté ses effectifs et renforcé ses ressources humaines. En effet, le nombre de fonctionnaires travaillant à la mise en œuvre du système de certification des captures est passé de 94 pour la période 2012-2013 à 165 pour la période analysée 2018-2019. **Cela met en lumière la nécessité pour les États membres de renforcer leurs capacités afin de pouvoir se conformer, entre autres, aux exigences prévues en matière de contrôle sur les importations.** Cela souligne également la nécessité pour la Commission européenne d'**identifier activement les États membres qui ont besoin d'un soutien supplémentaire.** Ces pays devraient être encouragés à améliorer significativement leurs performances et, si aucune mesure n'est prise, la Commission européenne devrait lancer une procédure d'infraction à leur encontre.

Une mise en œuvre effective et harmonisée des contrôles est requise de la part de tous les États membres afin de garantir une application efficace du règlement INN de l'UE ainsi qu'une approche cohérente pour préserver le marché unique. À défaut, cette législation de premier plan au niveau mondial ne pourra pas atteindre son plein potentiel et mettre un terme aux importations de produits de la mer issus de la pêche INN sur le marché de l'Union européenne.

1 <http://www.iuuwatch.eu/2022/01/eu-member-states-biennial-reports/>

2 http://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2017/03/IUU_Import-controls_report_ENG.pdf

A blue fishing boat is shown from an aerial perspective on a deep blue ocean under a cloudy sky. A semi-transparent blue box with white text is overlaid on the top right of the image.

La variation dans la mise en œuvre de la règlement INN de l'UE affaiblit l'ensemble du système de contrôle des importations de l'UE, ouvrant le système à des abus, car les opérateurs impliqués dans la pêche INN peuvent probablement cibler les États membres avec des contrôles laxistes

Recommandations

Peu d'améliorations ont été apportées depuis l'analyse de 2017 de la EU IUU Fishing Coalition, ce qui renforce l'intérêt de mettre en œuvre les recommandations qui suivent. Des disparités continuent d'exister entre les États membres concernant les contrôles à l'importation mis en œuvre en vue de prévenir les importations de produits issus de la pêche INN.

La EU IUU Fishing Coalition recommande à la **Commission européenne** de :

- Poursuivre ses efforts en vue d'une application et d'une mise en œuvre harmonisées des procédures de contrôle des importations dans l'ensemble de l'UE (incluant les contrôles des CC, l'application d'une approche fondée sur le risque et les vérifications) ; et d'engager des procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui n'ont pas respecté les exigences prévues par le règlement INN de l'UE.
- Mener des audits supplémentaires dans les États membres pour vérifier les informations fournies dans les rapports bisannuels ;
- Demander des comptes aux États membres qui ne respectent pas les exigences clés du règlement INN de l'UE (par exemple, le fait de ne pas inspecter au moins 5 % des opérations de débarquement direct). La Commission doit prendre des mesures (engager une procédure d'infraction) à l'encontre des États membres qui n'atteignent pas les objectifs fixés par le règlement INN de l'UE ;
- Envisager la mise en place d'une équipe d'audit de la DG MARE dans les États membres de l'UE afin de déterminer la meilleure façon d'améliorer la mise en œuvre du règlement INN de l'UE dans les États membres qui ne respectent pas les exigences du règlement (lorsque la situation sanitaire le permet ou par d'autres moyens) ;
- Faciliter la mise en place d'un accord sur des critères de risques standardisés et en garantir l'application. Établir des critères de référence clairs pour la vérification des CC à haut risque et l'inspection des lots, en s'appuyant sur les meilleures pratiques actuellement mises en œuvre dans l'UE ;
- Encourager la participation des États membres de l'UE au système informatique CATCH nouvellement établi, tant que son utilisation reste volontaire, avant l'adoption du règlement révisé sur le contrôle des pêches ;

- Encourager la participation des pays tiers au système informatique CATCH ;
- Encourager l'inclusion rapide de critères de risque plus complets et de contrôles croisés des données dans le cadre des prochaines versions du système informatique CATCH, comme le recommande le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC). La Commission européenne doit s'assurer que l'évaluation des risques appliquée dans le système CATCH soit d'un niveau égal ou supérieur à celle des États membres qui disposent déjà d'un système électronique de contrôle des certificats de capture. Entre-temps, la Commission doit veiller à ce qu'il y ait une interopérabilité entre le système CATCH et les systèmes informatiques nationaux sans pour autant accroître la charge des opérateurs économiques ;
- Apporter un soutien adéquat aux autorités en charge des importations de produits de la mer au sein des États membres. Cela peut inclure, dans la mesure du possible, l'élaboration d'une liste des mesures de gestion et de conservation qui s'appliquent dans les pays tiers, et le partage d'informations détaillées sur les lacunes identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du règlement INN de l'UE vis-à-vis des pays tiers.

La EU IUU Fishing Coalition recommande aux **États membres** de :

- Allouer des capacités et des ressources suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre efficace des contrôles des importations
- Garantir que les procédures nécessaires sont mises en place en vue de l'adoption légale du système informatique CATCH et que le système est prêt à être utilisé dès que possible. La participation rapide au système doit être encouragée.
- Soutenir la mise en place d'une approche normalisée à l'échelle de l'UE en matière d'évaluation des risques, et veiller à ce qu'elle soit appliquée de manière effective afin de détecter les CC et les lots à plus haut risque ;
- Appliquer des procédures de vérification et d'inspection normalisées et approfondies des CC et des lots à plus haut risque, comme convenu avec la Commission et telles que définies par cette dernière ;
- Garantir l'interdiction d'entrée sur le marché de l'UE des lots qui contiennent des produits de la pêche suspects ou capturés illégalement ;
- Garantir la soumission de données complètes pour toutes les questions contenues dans les rapports bisannuels ainsi qu'une transparence totale ;
- Soumettre dans les plus brefs délais les rapports bisannuels comme l'exige le règlement INN de l'UE, même si aucun certificat de capture n'est reçu au cours de la période de référence.



Cette analyse est la première analyse publiée des données communiquées par tous les États membres pour la période de référence 2018/19.

Tableau récapitulatif – Risque lié aux importations de produits de la mer et disparités dans les contrôles des importations effectués par les États membres*

État membre de l'UE **	Nombre de certificats de capture reçus au cours de la période de référence 2018-2019	Importations de produits de la mer (en tonnes) en provenance de pays tiers au cours de la période de référence 2018-2019 ***	Risque de pêche INN (%) des CC liés aux importations validés par des pays tiers ayant reçu un carton)	Inspections physiques des lots ?	Application d'une approche fondée sur le risque pour évaluer les certificats de capture ?	Inspections menées sur au moins 5% des transbordements directs effectués par des pays tiers au cours de la période de référence 2018-2019 ?
Allemagne	41965	788 000	5,24	Oui	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Autriche	512	14 000	21,68	Oui	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Belgique	5 962	204 000	11,17	Non	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Bulgarie	957	27 000	2,61	Oui	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Chypre	2 267	15 000	9,93	Oui	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Croatie	851	15 000	6,70	Oui	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Danemark	38 878	1 229 000	1,04	Oui	Oui	Non
Espagne	122 222	2 258 000	3,74	Oui	Oui	Oui
Estonie	1 109	14 000	28,85	Non	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Finlande	3 753	98 000	3,28	Non	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
France	99 849	747 000	Aucune information transmise	Aucune information transmise	Aucune information transmise	Oui
Grèce	8 687	135 000	2,73	Non	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Hongrie	196	5 000	23,47	Non	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Irlande	1 497	9 000	2,94	Oui	Non	Oui
Italie	96 736	859 000	10,03	Oui	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré

État membre de l'UE **	Nombre de certificats de capture reçus au cours de la période de référence 2018-2019	Importations de produits de la mer (en tonnes) en provenance de pays tiers au cours de la période de référence 2018-2019 ***	Risque de pêche INN (%) des CC liés aux importations validés par des pays tiers ayant reçu un carton)	Inspections physiques des lots ?	Application d'une approche fondée sur le risque pour évaluer les certificats de capture ?	Inspections menées sur au moins 5% des transbordements directs effectués par des pays tiers au cours de la période de référence 2018-2019 ?
Lettonie	1 241	32 000	4,27	Non	Non	Oui
Lituanie	2 948	116 000	7,36	Oui	Oui	Oui
Luxembourg	Aucun rapport bisannuel transmis à la EU IUU Fishing Coalition		Aucun rapport bisannuel transmis à la EU IUU Fishing Coalition	Aucun rapport bisannuel transmis à la EU IUU Fishing Coalition	Aucun rapport bisannuel transmis à la EU IUU Fishing Coalition	Aucun rapport bisannuel transmis à la EU IUU Fishing Coalition
Malte	1 250	58 000	3,76	Oui	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Pays-Bas	22 878	1 090 000	9,72	Oui	Non	Oui
Pologne	12 024	488 000	2,52	Oui	Non	Non
Portugal	24 446	353 000	7,17	Oui	Oui	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
République tchèque	2 001	31 000	20,54	Non	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Roumanie	1 165	34 000	19,40	Non	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Royaume-Uni	54 278	894 000	8,43	Oui	Oui	Oui
Slovaquie	552	13 000	60,14	Oui	Non	Aucun transbordement direct de pays tiers signalés
Slovénie	580	8 000	4,31	Oui	Non	Aucun transbordement direct effectué par des pays tiers déclaré
Suède	32 505	1 439 000	0,76	Non	Oui	Oui

* Pour évaluer le risque de pêche INN, les critères suivants ont été utilisés : **Rouge = risque élevé** (>10% de certificats de capture validés par des pays tiers ayant reçu un carton, soit des pays pré-recensés ou recensés par l'UE comme pays non-coopérants) ; **Jaune = risque moyen** (5-10%) ; **Vert = risque faible** (<5%).

** Bien qu'il ne soit plus un État membre de l'UE à la suite de son retrait de l'UE, le Royaume-Uni a été inclus dans cette analyse car il a soumis un rapport bisannuel pour la période de référence 2018-2019.

*** **Source** : Eurostat (2022). Importations hors-UE (arrondies au millier de tonnes le plus proche) relevant des codes de produit 0301, 0302, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, 1604 et 1605. Veuillez noter que ce volume total comprend des produits de la pêche qui sont exclus du règlement INN de l'UE (par exemple, les produits de l'aquaculture et de la pêche en eau douce).

Cette analyse se concentre sur six exigences clés du règlement INN de l'UE. Il est essentiel que tous les États membres respectent ces exigences afin de garantir que les produits issus de la pêche INN n'entrent pas sur le marché européen.

EXIGENCE 1 – Contrôles documentaires de routine de tous les certificats de capture liés aux importations



- Les contrôles documentaires de tous les certificats de capture (CC) accompagnant les importations constituent un volet essentiel du système de contrôle des importations de l'UE. Le fait de ne pas mener ces contrôles expose donc le système aux abus, les produits issus de la pêche INN pouvant passer sous le radar.
- **Des disparités entre les contrôles documentaires effectués par les États membres ont été observées, en termes de proportion de CC faisant l'objet de contrôles, ainsi que de procédures impliquées.**
- Comme l'a également relevé l'analyse de la EU IUU Fishing Coalition de 2017, les autorités responsables des contrôles des CC continuent de varier d'un État membre à l'autre (il peut s'agir par exemple des douanes, des services vétérinaires et sanitaires ou encore des autorités responsables de la pêche).
- Enfin, les informations transmises par les États membres dans les rapports bisannuels pour la période 2018-2019 ne font parfois pas la distinction entre les contrôles documentaires de base et les vérifications approfondies, bien qu'il soit requis, dans le modèle de rapport bisannuel, de présenter séparément les chiffres portant sur ces types de contrôle.

EXIGENCE 2 – Application d'une approche fondée sur le risque pour évaluer les certificats de capture



- Une analyse des risques efficace, comme l'exige le règlement INN, est essentielle en vue d'identifier les lots devant faire l'objet d'un contrôle plus approfondi, étant donné l'ampleur des importations de produits de la pêche dans l'UE.
- **Dans les rapports bisannuels 2018-2019, on observe des disparités entre les États membres quant aux méthodes utilisées afin d'identifier les lots d'importation à haut risque. De plus, plusieurs États membres n'appliquent pas encore d'approche fondée sur le risque pour vérifier les CC.**
- 12 États membres³ doivent encore appliquer une approche fondée sur le risque pour la vérification des CC provenant de pays tiers. Cependant, la **République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, Malte** et la **Slovénie** déclarent que 100 % des CC sont vérifiés, cela s'expliquant généralement par le faible nombre de demandes reçues.

- Cinq États membres⁴ précisent que des critères communautaires de gestion du risque (visés à l'article 31 du règlement INN de l'UE) sont appliqués dans le cadre de leurs contrôles des importations afin d'identifier les importations à haut risque. **L'Allemagne** indique également dans son rapport que les critères établis par le règlement INN de l'UE sont utilisés dans l'évaluation des risques⁵ et qu'une attention particulière est accordée aux lots en provenance de pays tiers pour lesquels la Commission européenne a signalé un risque accru dans le cadre du système d'assistance mutuelle.⁶
- D'autres États membres⁷ appliquent des critères nationaux dans leur évaluation des risques. En **Espagne**, les autorités appliquent à la fois les critères de risque au niveau européen et au niveau national pour s'assurer que les produits de la pêche INN n'entrent pas par les frontières du pays.
- La méthodologie d'évaluation des risques de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECPP) n'est actuellement utilisée que par **l'Autriche**, bien que la **Suède** ait également l'intention d'appliquer la méthodologie commune de l'AECPP pour simplifier la mise en œuvre, à terme, d'une approche fondée sur l'analyse des risques liés à la pêche INN. Actuellement, la Suède vérifie l'ensemble des CC, à l'exception de ceux provenant de la Norvège.
- Depuis l'analyse de 2017 de la EU IUU Fishing Coalition sur la mise en œuvre par les États membres du règlement INN de l'UE, quelques progrès limités ont été réalisés dans l'adoption d'une approche fondée sur le risque pour l'évaluation des CC. **L'Autriche**, par exemple, applique à présent la méthode d'évaluation des risques de l'AECPP pour évaluer les CC. Lorsque la Coalition a mené son analyse en 2017, l'Autriche n'appliquait aucune forme d'évaluation des risques. Les **Pays-Bas** sont quant à eux passés d'une approche nationale de l'évaluation des risques à l'utilisation de critères communautaires de gestion du risque. En revanche, **Chypre** et la **Pologne**, qui avaient antérieurement indiqué appliquer une approche nationale pour l'évaluation des risques liés aux CC, déclarent désormais dans leur rapport bisannuel 2018-2019 ne plus appliquer d'approche fondée sur le risque. Les raisons pour lesquelles les autorités compétentes de Chypre et de la Pologne ont cessé d'appliquer une approche fondée sur le risque pour l'évaluation des CC ne sont pas précisées dans leurs rapports bisannuels 2018-2019 respectifs.



3 La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, La Hongrie, l'Irlande, La Lettonie, Malte, La Pologne, La République tchèque, La Roumanie, La Slovaquie, La Slovénie.

4 Le Danemark, La Grèce, Les Pays-Bas, Le Portugal, L'Espagne

5 Article 50(3) du règlement (CE) n° 1005/2008.

6 L'article 51 du règlement INN établit un système d'assistance mutuelle (qui est géré par la Commission européenne ou un organisme désigné par elle), destiné à aider les autorités compétentes en vue de prévenir la pêche INN, mener des enquêtes et poursuivre en justice ses auteurs.

7 La Belgique, la Croatie, la Finlande, l'Italie, la Lituanie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

EXIGENCE 3 – Vérification des certificats de capture pour garantir la conformité des importations



- Lorsque les États membres requièrent l'assistance des autorités compétentes de l'État du pavillon ou d'un pays tiers, la demande doit préciser les raisons pour lesquelles les autorités compétentes des États membres ont des doutes fondés quant à la validité du CC ou des déclarations qu'il contient et/ou quant à la conformité des produits aux mesures de conservation et de gestion pertinentes.
- Les demandes de vérification sont soumises sur la base des résultats de l'évaluation des risques (si elle est appliquée). Le règlement INN de l'UE établit également un certain nombre de cas dans lesquels les vérifications sont obligatoires.
- **Le nombre de demandes de vérification envoyées à des pays tiers (graphique 1) est dérisoire si on le compare au nombre de CC reçus par les États membres.**
- **Outre le nombre proportionnellement faible de demandes de vérification envoyées à des pays tiers, le risque que les produits issus de la pêche INN entrent dans un État membre ne semble pas lié au nombre de demandes de vérification envoyées à des pays tiers (graphique 2). De nombreux États membres dont les flux commerciaux à haut risque ont été identifiés dans le cadre de cette étude n'ont vérifié que peu ou aucun CC auprès des pays tiers.**
- Par exemple, près de 60 % des CC présentés à la **Slovaquie** au cours de la période de référence 2018-2019 ont été validés par des pays tiers ayant reçu un carton de la part de l'UE. Pourtant, cet État membre a déclaré qu'aucune demande de vérification visée à l'article 17(6) du règlement INN n'avait été soumise aux autorités de pays tiers au cours de la même période.
- **Pour la plupart, les pays qui affichent le risque de pêche INN le plus élevé ainsi qu'une faible proportion de vérifications, sont aussi ceux qui n'ont pas encore mis en œuvre d'approche fondée sur le risque pour évaluer les CC (c'est le cas de la République tchèque, de l'Estonie, la de Hongrie et de la Roumanie).**
- Bien que le nombre de CC présentés à ces pays soit généralement faible par rapport à celui des grands importateurs tels que l'Espagne ou l'Italie, la mise en œuvre d'une approche de gestion du risque pour évaluer les CC est susceptible d'augmenter le nombre de CC identifiés comme nécessitant une vérification. Cela contribuerait à garantir que tous les lots importés sont conformes au règlement INN de l'UE.

EXIGENCE 4 – Inspections physiques des lots

Les débarquements directs

Les débarquements directs sont soumis à des exigences d'inspection plus exhaustives que les cargaisons de lots arrivant par porte-conteneurs, ou par voie aérienne, routière ou ferroviaire.

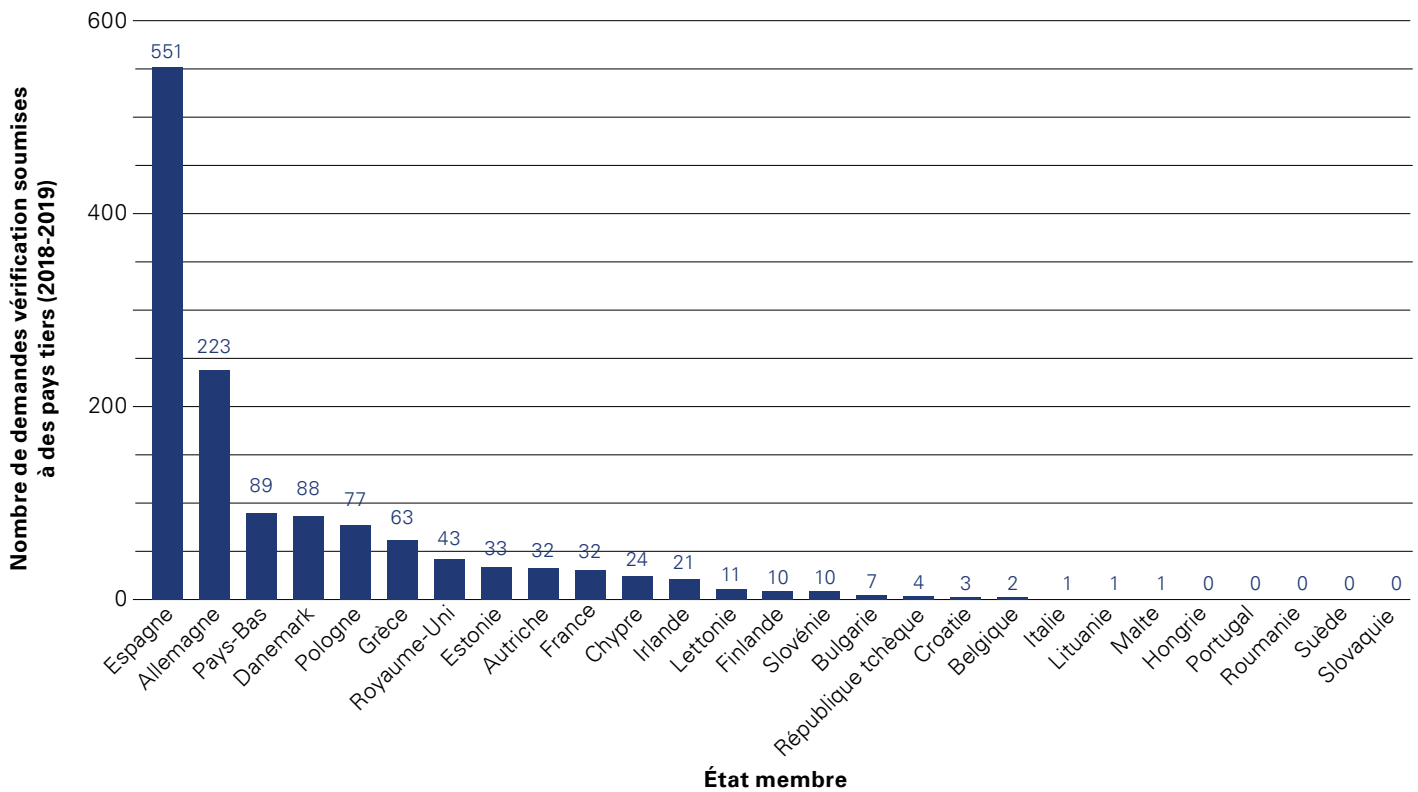


- Les États membres doivent procéder à l'inspection dans leurs ports désignés d'au moins **5% des opérations de débarquement et de transbordement effectuées par des navires de pêche de pays tiers.**
- Les inspections des lots de produits de la mer destinés à l'importation sont effectuées sur la base de la gestion du risque, bien qu'il existe un certain nombre de situations où les navires doivent être inspectés dans tous les cas.
- **Sur les dix États membres devant déclarer les opérations de débarquement direct de pays tiers, seuls huit ont déclaré avoir inspecté plus de 5 % des débarquements directs, comme l'exige l'article 9(1) du règlement INN de l'UE (tableau 1).**
- Le **Danemark** et la **Pologne** n'ont tous deux pas respecté le minimum de 5 % requis sur la période 2018-2019. Le Danemark n'a inspecté que 4 % des débarquements directs en 2019, et la Pologne n'en a inspecté que 4,4 % en 2018 et 2,5 % en 2019.
- Ne pas respecter ce minimum de 5% entraîne un risque de « shopping par État membre » (« Member State shopping ») : les ports de certains États membres sont ciblés pour les débarquements directs par des navires qui débarquent ou transbordent des captures illégales, car les inspections y sont peu rigoureuses.
- Lors de la précédente analyse de la Coalition couvrant la période 2014-2015, ces dix États membres avaient déclaré avoir inspecté les 5 % requis de débarquements directs au cours de cette période. Cela démontre que les dix États membres ont les capacités de respecter les exigences du règlement INN de l'UE.
- Il existe cependant de meilleurs exemples dans cette catégorie : l'**Espagne** a inspecté plus de 90 % des débarquements directs, tant en 2018 qu'en 2019, soit bien plus que les 5% exigés par le règlement INN de l'UE.

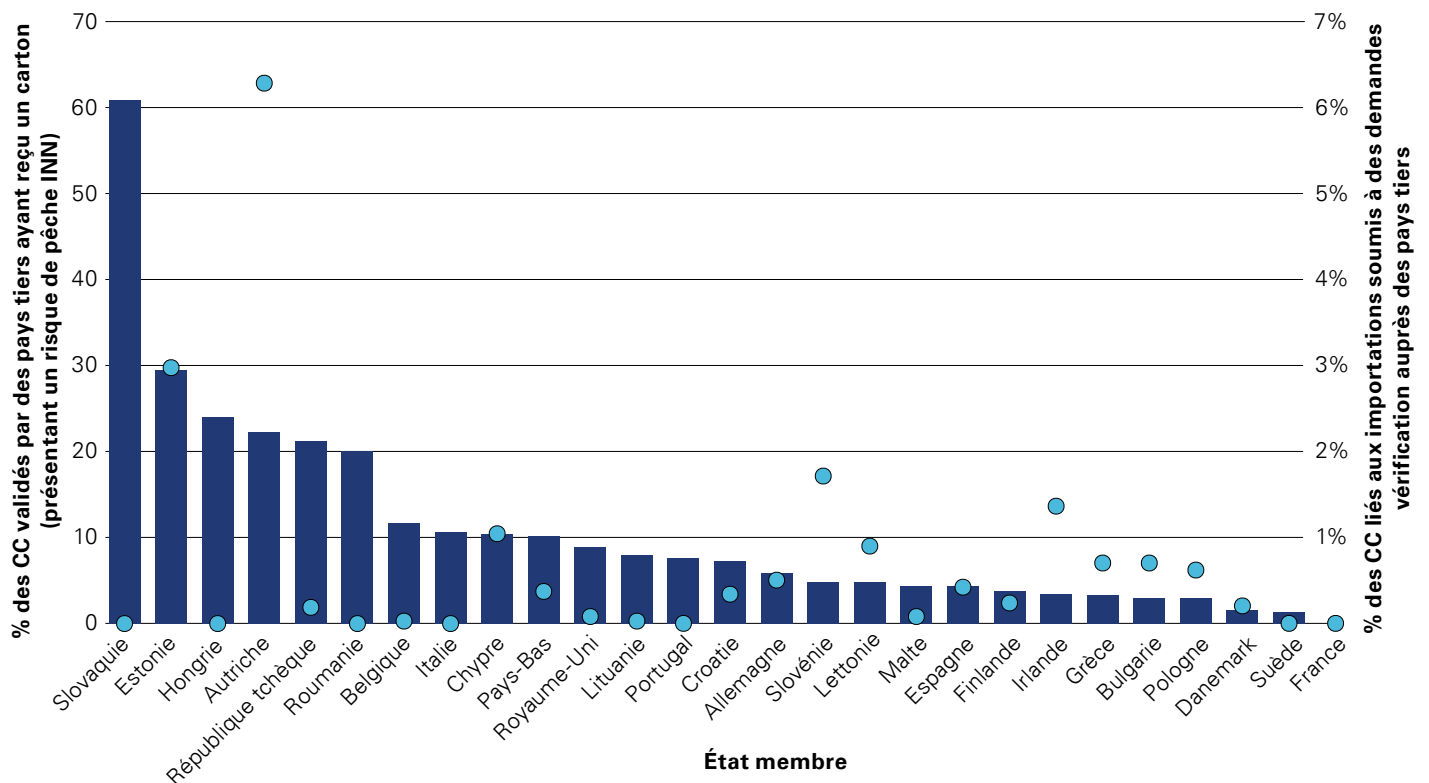
Tableau 1 – Statistiques annuelles sur le pourcentage d'opérations de débarquement effectuées dans les ports des États membres ayant été soumises à des inspections sur la période 2018-2019

État membre	% de d'opérations de débarquement direct inspectées (2018)	% de d'opérations de débarquement direct inspectées (2019)
Espagne	91%	93%
Royaume-Uni	52,3%	64%
Irlande	27,7%	20%
Lettonie	18,18%	22,22%
France	14,58%	17,03%
Lituanie	5%	13%
Pays-Bas	5,70%	7,40%
Suède	5,65%	5,77%
Danemark	5,10%	4%
Pologne	4,40%	2,50%

Graphique 1 – Nombre total de demandes vérifications soumises par des États membres à des pays tiers (2018-2019)



Graphique 2 – Comparaison de la proportion (en %) de CC liés aux importations : (i) validés par des pays tiers ayant reçu un carton au titre du règlement INN de l'UE (risque de pêche INN) ; et (ii) faisant l'objet de demandes de vérification auprès des pays tiers (2018-2019) *



LÉGENDE : ■ % des CC validés par des pays tiers ayant reçu un carton (4.1) ● % des CC liés aux importations soumis à vérification

Lots arrivés par fret

- **Contrairement aux débarquements directs, les États membres ne sont pas tenus d'inspecter 5 % des lots d'importation**, de sorte qu'il existe des écarts peu surprenants entre la quantité et la qualité des inspections effectuées par les États membres.
- Dans les rapports bisannuels 2018-2019, de nombreux États membres (**dont le Danemark, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni**) ont déclaré qu'ils ne procédaient pas à des inspections physiques des lots destinés à l'importation
- Bien que la **Finlande** et la **Lettonie** aient déclaré dans leurs rapports bisannuels 2014-2015 que les lots destinés à l'importation étaient inspectés, ces États indiquent désormais qu'aucune inspection physique des lots n'est effectuée
- La quantité d'inspections effectuées varie fortement d'un État membre à l'autre. Par exemple, **les Pays-Bas** ont contrôlé de manière aléatoire 20 % des lots d'importation de produits de la mer. Le **Portugal** n'a effectué quant à lui aucune inspection au cours de la période 2018-2019 en raison de capacités limitées et, semble-t-il, de l'absence de risque grave.
- En outre, des disparités existent entre les États membres dans la déclaration des inspections de lots arrivés par conteneur ou fret. Celles-ci reflètent des différences concernant :
 - **Le mode de sélection des lots soumis à l'inspection** : de nombreux États membres utilisent l'évaluation des risques, certains effectuent des contrôles de routine et d'autres États membres procèdent uniquement à des contrôles aléatoires.
 - **Le type des autorités responsables de la conduite des inspections** : les autorités compétentes varient selon les États membres. Elles incluent : les agences douanières, les postes frontaliers d'inspection vétérinaires (PIF), les agences de sécurité alimentaire, les services de santé, les autorités de la pêche, etc.

EXIGENCE 5 – Refus des lots en cas de non-conformité

- Il existe un certain nombre de cas dans lesquels les autorités compétentes des États membres sont tenues de refuser les importations des produits de la pêche dans l'UE.
- En comparaison du nombre d'importations reçues annuellement dans les États membres, le nombre de refus est très faible. **17 États membres ayant fourni des informations concernant les refus d'importations ont indiqué qu'aucune importation n'avait été refusée au cours de la période 2018-2019. Un total de 47 importations a été**



refusé dans les autres États membres (graphique 3). Ce nombre de refus est faible au regard des 580 000 CC liés aux importations reçus par les États membres au cours de la même période.

- La EU IUU Fishing Coalition s'attendait également à ce que la proportion de lots refusés par un État membre (exprimée en pourcentage du nombre total de CC liés aux importations reçus) soit corrélée au risque de pêche INN auxquels il est confronté (pourcentage de CC liés aux importations validés par des pays tiers ayant reçu un carton), étant donné que les importations reçues en provenance des pays ayant reçu un carton sont davantage susceptibles d'être inspectées (dans le cadre d'une approche fondée sur le risque), vérifiées et éventuellement refusées. Mais cette tendance n'a pas été observée (**graphique 4**).
- Le faible nombre de refus déclarés par les États membres dont les flux commerciaux représentent un risque plus élevé constitue une potentielle source de préoccupation. Par exemple, 60 % des CC liés aux importations présentés à la **Slovaquie** ont été validés par (importés par) des pays tiers ayant reçu un carton. Pourtant, la Slovaquie n'a pas refusé un seul lot au cours de la période 2018-2019.
- Cette tendance se vérifie également pour les pays dont le volume d'échanges est élevé. **L'Italie**, par exemple, a reçu plus de 96 000 CC liés aux importations de la part de pays tiers au cours de la période analysée, dont 10 % ont été validés par des pays frappés d'un carton et présentant donc un risque plus élevé. Néanmoins, le pays n'a déclaré aucun refus au cours de cette période.

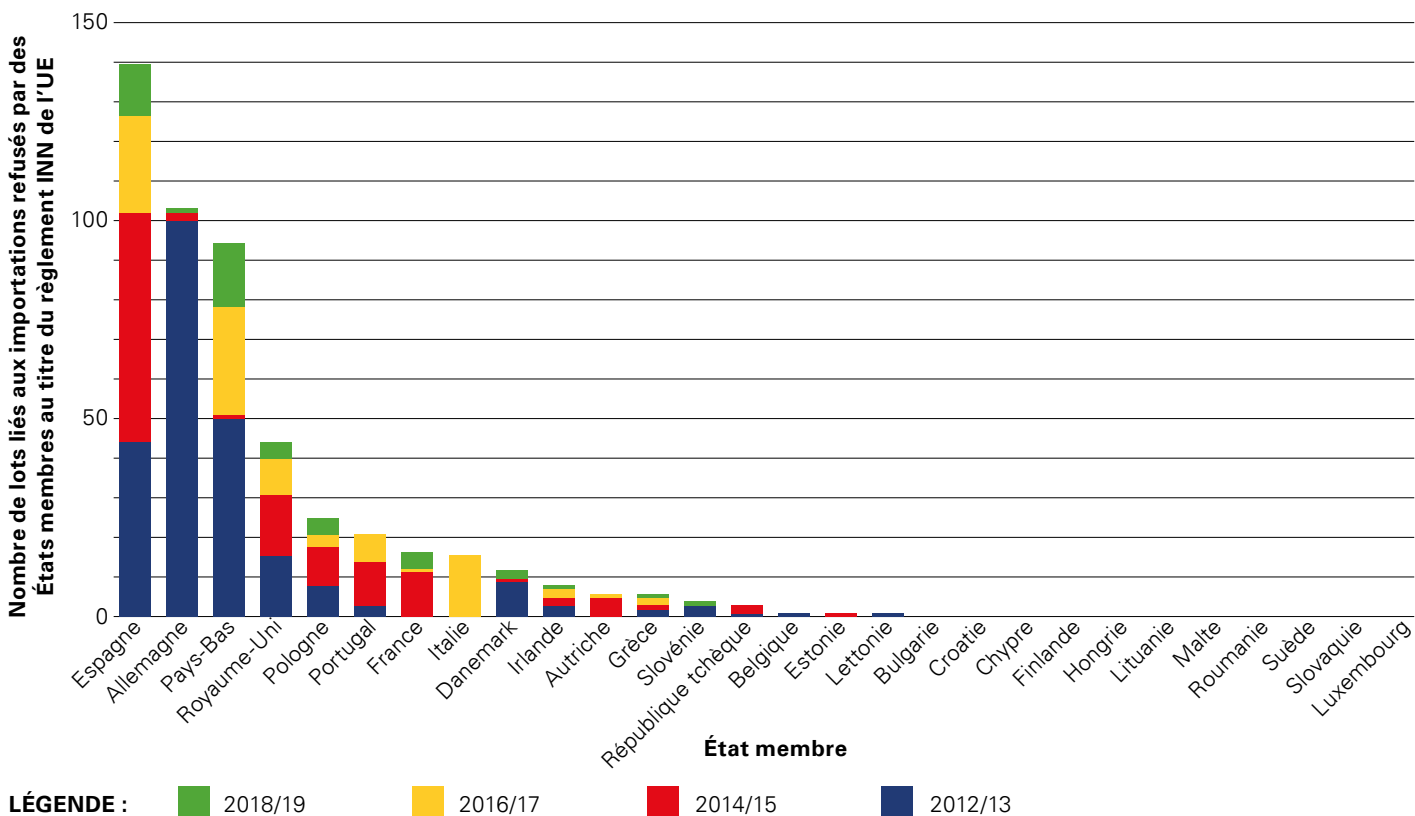
EXIGENCE 6 – Soumission à la Commission européenne de rapports bisannuels sur les activités visées par le règlement INN



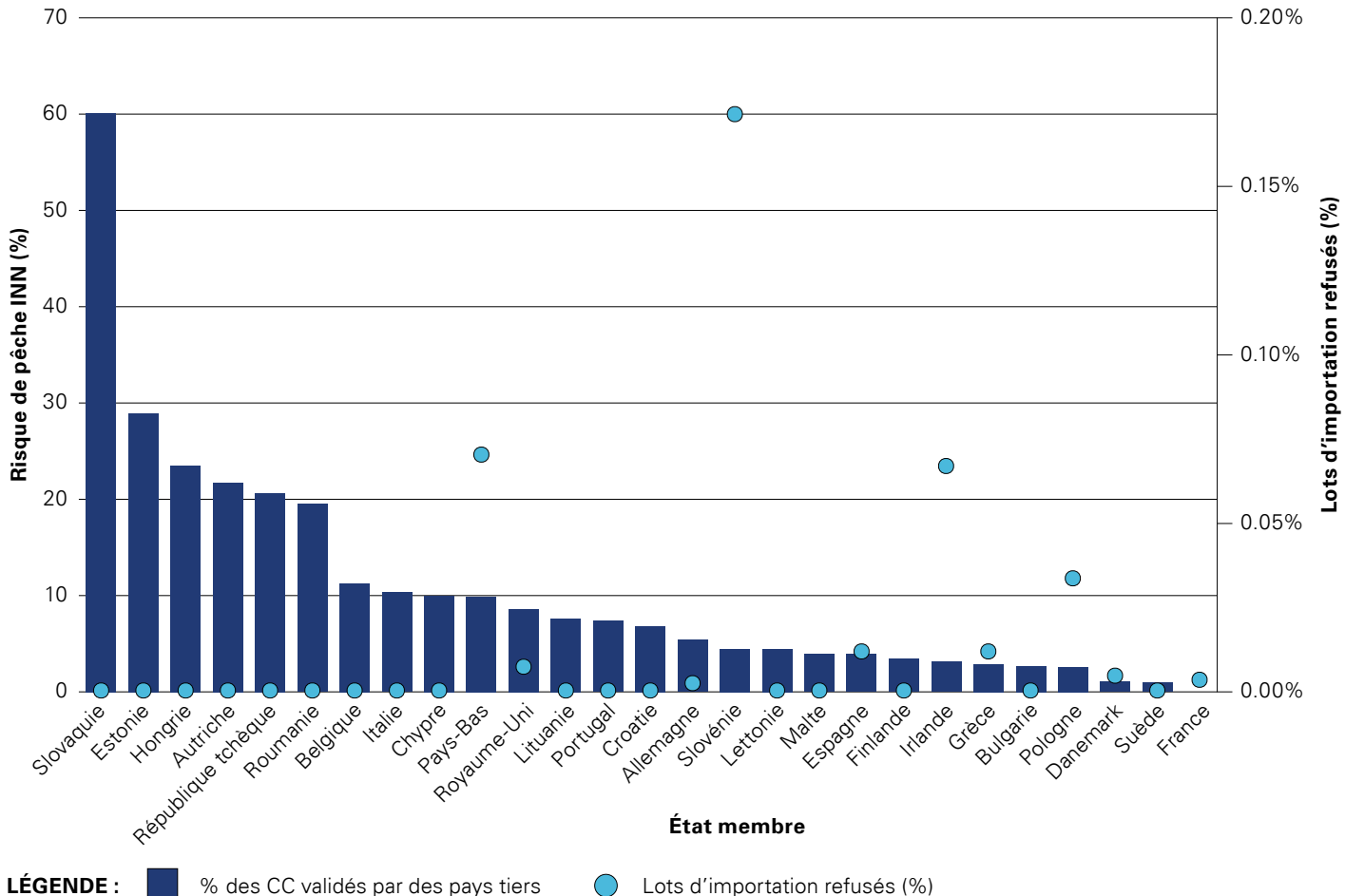
- Les États membres sont tenus de soumettre à la Commission européenne des rapports bisannuels sur l'application du règlement INN, au plus tard le 30 avril de l'année civile suivante. Sur la base des rapports soumis par les États membres et de ses propres observations, la Commission établit tous les trois ans un rapport qu'elle soumet au Parlement européen et au Conseil.
- Bien que les États membres se réservent le droit de ne pas rendre certaines informations publiques, la qualité des informations transmises à la EU IUU Fishing Coalition s'est globalement améliorée au fil du temps.
- Toutefois, certaines sections des rapports bisannuels pour les périodes de déclaration 2016-2017 et 2018-2019 fournies par la Commission européenne en réponse à une demande d' « accès aux documents » ont été caviardées par certains États membres. Par conséquent, des informations contenues dans certains rapports bisannuels auxquels la EU IUU Fishing Coalition a eu accès font défaut.
- L'analyse identifie également un certain nombre d'améliorations qui pourraient être apportées au modèle de rapport. En effet, plusieurs questions non spécifiques ont donné lieu à des réponses incohérentes de la part des États membres, ainsi qu'à des disparités dans le niveau des détails fournis.

Sur la période 2018/19, seuls 47 envois d'importation ont été rejetés par les États membres

Graphique 3 – Nombre de lots liés aux importations refusés par les États membres



Graphique 4 - Comparaison : (i) du pourcentage de CC validés par des pays ayant reçu un carton (présentant un risque de pêche INN) ; (ii) des lots liés aux importations refusés exprimés en pourcentage des CC liés aux importations reçus (2018-2019)



Les informations relatives à l'État du pavillon n'étaient pas disponibles pour la France

Environmental Justice Foundation (EJF), Oceana, The Pew Charitable Trusts (Pew) et WWF mènent une action commune pour promouvoir le leadership de l'UE dans l'amélioration de la transparence et de la gouvernance des pêches dans le monde, afin de mettre un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

Design réalisé par Kat Price

Pour de plus amples informations sur ce rapport, veuillez contacter :

Selim Azzi, Environmental Justice Foundation, Tel: +44 (0) 207 239 3310, selim.azzi@ejfoundation.org

Ignacio Fresco Vanzini, Oceana, Tel: +34 669 437 268, ifresco@oceana.org

Emily Langley, The Nature Conservancy, emily.langley@tnc.org

Nikolas Evangelides, The Pew Charitable Trusts, Tel: +44 (0) 207 535 4232, nevangelides@pewtrusts.org

Louis Lambrechts, WWF, Tel: +32 499 734 586, llambrechts@wwf.eu

Thomas Walsh, Chargé de recherche de la EU IUU Fishing Coalition, tom.walsh@ejfoundation.org

Pour de plus amples informations, mises à jour et documents visant à encourager l'UE à mettre un terme à la pêche INN, visitez notre site web : www.iuuwatch.eu ou contactez : info@iuuwatch.eu

COVER: © EJF

EU IUU FISHING COALITION



OCEANA

